

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 20 mars 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 11-02 du 20 mars 2025

MODALITÉS DE LA CONCERTATION RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RD933 AVEC INSERTION D'UN BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (TZEN3) ENTRE LA PORTE DE PANTIN ET PAVILLONS-SOUS-BOIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports (partie législative)

Vu les articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le schéma directeur de la Région Île-de-France du 12 juillet 2023,

Vu la délibération du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2010/0715 du 8 décembre 2010 relative au dossier d'objectifs et de caractéristiques principales et modalités de la concertation préalable du projet d'insertion d'un transport en commun en site propre, de type « Tzen » et de requalification sur l'ex-RN3,

Vu la délibération du Conseil du STIF n°2014-405 du 1^{er} octobre 2014 relative au T Zen 3 et approuvant le schéma de principe, par laquelle il a désigné le Département de la Seine-Saint-Denis, maître d'ouvrage coordonnateur et maître d'ouvrage de la conception et de la réalisation de l'ensemble de l'opération, à l'exception du site de maintenance et de remisage,

Vu la décision du comité de pilotage du 12 avril 2023, relative à la revoyure du projet T Zen3,

Vu la décision du comité de pilotage du 19 novembre 2024 validant les modalités ainsi que les scénarii et variantes de la concertation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modalités de la concertation visant à prendre en compte les nouveaux objectifs au projet d'aménagement de la RD 933 avec insertion d'un bus à haut niveau de service (Tzen3) entre la porte de Pantin et Pavillons-sous-Bois ;

- PRÉCISE que la concertation préalable, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, d'une durée de 7 semaines minimum sera organisée par le Département de la Seine-Saint-Denis. Elle comprendra les objectifs et modalités suivants :

- une publicité préalable indiquant la période de concertation : dans les journaux municipaux des villes concernées qui le souhaiteront, sur le site internet dédié au projet, par voie d'affiches dans les mairies et les équipements publics locaux de la zone concernée par le projet,
- un dépliant d'information sur le projet et sur les modalités de la concertation, diffusé le long ou à proximité du tracé et mis à disposition du public dans les mairies ainsi que sur les lieux d'exposition et de réunion publique,
- éventuellement une plaquette un peu plus détaillée sur le projet,
- une exposition d'information sur le projet, qui sera visible dans les locaux municipaux définis avec les villes concernées,
- un site internet dédié au projet qui regroupera toutes les informations sur le projet et la concertation,
- la tenue d'au minimum 3 réunions publiques ouvertes à tous (une réunion par secteur), qui seront organisées préférentiellement dans des locaux municipaux pouvant recevoir du public :
 - ° une réunion pour le secteur Paris / Pantin,
 - ° une réunion pour le secteur Romainville / Bobigny / Noisy-le-Sec
 - ° une voire deux réunions pour le secteur Bondy / Pavillons-sous-Bois / Livry-Gargan.

Dans ce cadre, sur demande des villes concernées, et dans la limite des possibilités logistiques et humaines du Département, des distributions de tracts sur des lieux de vie des quartiers traversés (marchés, fêtes ou réunions de quartier) pourront être organisées.

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de l'exécution de ladite délibération, par l'adoption de tout acte nécessaire à la mise en œuvre des procédures de concertation préalable.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.